

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 janvier 2022**

**A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 19 janvier 2022

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon JOYEUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Absent(s) excusé(s)** : Johan MAZIERO

**Secrétaire de séance** : Manon JOYEUX

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire accueille, Mr Gilles PLEIMPONT, Président du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, accompagné de Monsieur Jean-Claude LAGARRIGUE.

Après présentation, Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Gilles PLEIMPONT qui présente aux élus le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala, les nouveaux statuts, et expose le projet de transfert de compétence du service assainissement collectif et du service eau potable.

Durant cet exposé, des échanges de questionnement très constructifs ont eu lieu entre le président et les élus présents.

Monsieur le Maire, après avoir remercié l'intervention très intéressante de Mr Gilles PLEIMPONT et après le départ des invités, reprend l'ordre du jour du Conseil Municipal à 19h.

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021

**1) TRAVAUX MARIE**

**1. Validation avenant n°2 lot n°1**

**Marche n° 2020 – travaux bâtiment mairie / lot n° 1 : démolition voirie gros œuvre / E.R.C. - avenant n° 2**

Suite à la réunion de chantier du 05/01/2022, monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant n° 2 établi par l'architecte Bernard FONTANILLE - 46400 ST CERE, suivant le devis établi par l'entreprise E.R.C – Avenue Georges Clémenceau – Route de Cahors - 46500 GRAMAT, titulaire du marché Lot n° 1 – Démolition voirie gros œuvre, correspondant aux travaux nécessaires suivants définis dans l'avenant n° 2 au Lot n° 1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE, ci-joint.

Le coût supplémentaire pour ces travaux nécessaires s'élève à 2 144,24 € HT.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider les travaux supplémentaires pour un montant de 2 144,24 € HT, correspondant au Lot n° 1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs ;
- **VALIDE l'avenant n° 2** au Lot n° 1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE, auprès de l'entreprise E.R.C – Avenue Georges Clémenceau – Route de Cahors - 46500 GRAMAT, titulaire du marché Lot n° 1, portant le nouveau montant TTC du marché à 113 251,88 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 au Lot n° 1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE / E.R.C, du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**2. INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick BOY qui fait un compte rendu des travaux réalisés à ce jour.

**2) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR**

**1. Convention de mise à disposition d'un employé de la CC CAUVALDOR auprès de la commune de LAVERGNE pour quelques heures, durant l'absence de l'agent technique communal**

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec la CC CAUVALDOR pour avoir un agent technique de la CC CAUVALDOR pour une ½ journée tous les 15 jours pour assurer l'entretien du bourg durant l'absence de l'agent communal pour arrêt maladie.

**2. Attribution de compensation 2021 et provisoire 2022 : retour entretien voiries des dépendances « vertes » et bleue » A LA Communauté de Commune Causes et Vallée de la Dordogne : CC CAUVALDOR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick BOY, responsable de la voirie sur la commune de Lavergne qui explique qu'à l'heure actuelle le détail de la charge transférée Voirie à la CC CAUVALDOR s'élève à **26 433,85 €**, copie jointe des AC 2021 fiche individuelle Lavergne.

Dans le détail de la charge transférée Voirie (janvier 2021) la CC CAUVALDOR nous restitue 200 € / km pour assurer les travaux d'entretien des dépendances vertes et bleues (traitement de la végétation et fossés), à hauteur de **4 353,95 €**.

Aujourd'hui notre agent technique doit intervenir au niveau de la commune sur différents points : entretien des fossés, des buses, des haies, les espaces verts, intervenir sur l'école, les logements, entretien du cimetière, surveillance du service assainissement qui comprend le suivi des pompes de relevage, des lagunes, tailler les arbres, les feuilles ... etc. ... plus les interventions ponctuelles.

De nouvelles charges d'entretien des espaces verts lui ont été confiées avec la réalisation du lotissement Écobarri et des espaces verts Espace Laton lui apportant une charge supplémentaire de travail.

Le matériel dont il dispose (l'épaveuse) n'est pas de première jeunesse et les réparations se sont accumulées.

Il serait souhaitable de restituer la charge des travaux d'entretien des dépendances vertes et bleues (traitement de la végétation et fossés), à hauteur de **4 353,95 €** à la CC CAUVALDOR à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Avec la restitution de l'entretien des dépendances vertes et bleues à la CC CAUVALDOR, c'est donc ces **4 353,95 €** qui vont se rajouter aux charges déjà transférées Voirie, soit un montant de charge transférée Voirie à la CC CAUVALDOR pour **30 787,80 €**.

**Le conseil municipal, après avoir ouï les explications de Mr Patrick BOY, décide à l'unanimité :**

- **DE RENDRE** les travaux d'entretien des dépendances vertes et bleues (traitement de la végétation et fossés) à hauteur des 200 € / km, pour **4 353,95 €** à la Communauté de Commune Causses et Vallée de la Dordogne ;
- **DE FIXER** cette restitution à compter du **1<sup>er</sup> février 2022** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

**3) VENTE TERRAIN A BATIR ESPACE LATON, PARCELLE AD 380 DE 1256 m<sup>2</sup>**

**1. Courrier d'un particulier désirant acheter cette parcelle**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un particulier souhaitant acheter cette parcelle. Le Conseil Municipal, avant de prendre une décision, souhaiterait rencontrer cette personne afin qu'elle détermine ses motivations ses intentions concernant ce terrain. La question est ainsi reportée à un prochain conseil, après rencontre de cette personne.

**4) CHEMIN RURAL DE LAYSSALE A BIO**

**1. Consolidation du chemin rural suite à restauration d'une maison grange**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de consolider le chemin rural de Layssale à BIO. Ce chemin part de l'embranchement de la VC 104 au lieu-dit Layssale vert Bio. Il dessert des maisons d'habitations en partie haute et doit être renforcé en suivant pour desservir une grange en cours de réhabilitation en habitation.

Monsieur le maire présente deux devis concernant les travaux à réaliser, entreprises TPJ et SARL LAMOUREUX.

Madame MASMAYOUX Chantal ne souhaite pas prendre part au vote et se retire.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu :**

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise SARL LAMOUREUX – Le Causse – 46400 ST JEAN LESPINASSE, pour un montant de 5 961,00 € T.T.C - (4 967,50 € H.T + tva 20%)
- **DIT** que les travaux seront payés sur le programme **142 TRAVAUX AMENAGEMENTS DIVERS, au BP 2022 de la Commune, article 2158**
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux

**5) OUVERTURE DE CREDIT OPERATION N°134 – DESSERTE LOGTS POLYGONE A LATON**

**1. Paiement facture orange pour raccordement des 3 logements Polygone pour un montant de 1 574,40 €**

**Vu** la délibération DE\_2016\_26 du 24/03/2016 portant bornage et raccordements réseaux terrain communal lieu-dit Espace Laton ;

**Vu** le devis d'orange n° T1-A87-LOT-16-023480, validé le 18/07/2017, pour un montant de 1 574,40 € TTC ;

**Informe** l'assemblée que depuis 2017 nous n'avons reçu aucune facture d'orange, laissant penser que le câblage avait été réalisé dans les précédents travaux de raccordements aux réseaux.

**Présente** à l'assemblée la facture d'ORANGE, n° 222242000163 du 30/12/2021, concernant le raccordement au réseau de communication orange, câblages et branchement des 3 pavillons polygone au lieu-dit Espace Laton, pour un montant de 1 574,40 € TTC

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette facture sur l'**opération n° 134 : DESSERTE LOGTS POLYGONE A LATON pour un montant de 1 574,40 € TTC**

- **DIT** les crédits nécessaires seront ouverts sur **l'opération 134 : DESSERTER LOGTS POLYGONE A LATON, au BP 2022 de la Commune, article 2158**
- **AUTORISE** le maire à signer tout doucement se rapportant à cette affaire.

## **6) DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE 2021**

### **1. Constatation des créances douteuses (15% des créances de plus de deux ans non recouvrées, soit un montant de 185 €)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-185.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	185.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède aux réajustements des comptes et approuve cette décision **modificative n° 2021-002**.

### **2. Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur exercice 2022 budget commune**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le budget primitif de l'exercice 2022 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant la date officielle du 15 avril 2022. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'ouverture anticipée de nouveaux crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022;
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-après :

OPERATION	INTITULE DE L'OPERATION	Article DI	Montant des crédits à ouvrir avant le vote du BP 2022
N° 134	Desserte Logts. POLYGONE A LATON	2158	1 575,00 €
N° 142	Travaux aménagements divers	2158	10 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R.</b>			<b>11 575,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement mentionné dans le tableau ci-dessus; Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

## **7) PROJET SUPPRESSION DES REGIES COMMUNALES**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de supprimer les régies communales suivantes :

- Régie communale photocopies
- Régie communale tennis

Après débat et concertation, le conseil municipal décide de ne pas supprimer les régies pour l'instant.

## **8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **1. Définir les associations communales éligibles (voir tableau année 2021)**

Monsieur le Maire propose aux élus de vérifier le tableau des subventions des associations et demande s'il doit rester en l'état ou s'il faut le modifier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tableau des subventions et validera les subventions au Budget Primitif 2022.

## **9) QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Point sur l'adressage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les plaques ont été remises aux destinataires et que la signalisation est mise en place. L'adressage est opérationnel pour la Commune de Lavergne.

### **2. Point sur les écoles**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique FROMENTEZE.

Mr Dominique FROMENTEZE décrit les points positifs et négatifs à ce jour sur le fonctionnement du SMASP. Il fait le point sur les effectifs à ce jour des agents en fonction.

Il informe l'assemblée que des capteurs de CO2 vont être mis en place dans les 4 classes.

Il fait le point sur le chauffage de l'école de Lavergne suite à la panne de la PAC. Réparation en cours et prévision d'un contrat de maintenance à mettre en place.

Il rend compte de la problématique de la facturation aux parents, à ce jour beaucoup de problème de factures qui ne peuvent pas être adressées aux parents en temps voulu.

Réflexion sur une nouvelle organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

Didier BES

Patrick BOY

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Dominique FROMENTEZE

Aurore COUDERC

Manon JOYEUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE